

A une séance spéciale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg tenue vendredi le 29 mai 1959 conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Thomas Dorion, Omer Bouffard et Elie Dorion formant le quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 177

- 1)no 178, 29 mai 59
- 2)no 190, 8 fév 60
- 3)no 191, 8 fév 60
- 4)no 192, 8 fév 60
- 5)no 199, 13 juin 60
- 6)no 207, 11 oct 60

(amendant le règlement de construction et de zonage numéro 66)

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 de la Ville de Charlesbourg, concernant la construction et le zonage pour modifier la zone A.1.W., annuler la Zone A.3.W et créer la nouvelle zone B.11.W.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par le règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 160, 161, 162, 173, 174, 175 et 176 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes A, B, C, D, E-1, "F, G, H, I, J, K-1, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, pour en faire une partie intégrante, valoir comme incorporés, inclus et compris, un "exemplaire des plans partiels amendés et le plan précédent, datés du 1er "septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, "du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril "1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 jan- "vier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du "19 septembre 1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novem- "bre 1958, du 7 novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, "du 29 avril 1959, du 11 mai 1959 et du 19 mai 1959, signés par le mai- "re et l'ingénieur de la Ville et faisant voir sous des coloris, lettres "et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées et "délimitées par le présent règlement et ses amendements."

20. L'article 2 du chapitre 13 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142, 157, 159, 160, 161, 162, 174, 175 et 176 est de nouveau amendé.

* 173

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du "14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er sep- "tembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 Août 1956, du "23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, "du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, "du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre "1958, du 21 octobre 1958, du 24 octobre 1958, du 4 novembre 1958, du 7 "novembre 1958, du 18 décembre 1958, du 9 février 1959, du 29 avril 1959, "du 11 mai 1959 et du 19 mai 1959, et colorés de la façon suivante:

ZONE "A":	-	VERT
ZONE "B":	-	ROSE
ZONE "C":	-	ROUGE
ZONE "D":	-	BLEU
ZONE "E":	-	MAUVE
ZONE "F":	-	VIOLET
ZONE "G":	-	JADE
ZONE "H":	-	JAUNE

b) en modifiant la zone A.1.W.

ZONE :- A.1.W. (Modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la PREMIERE AVENUE, vers le Sud-Est par la 41ème RUE-OUEST, vers le Sud-Ouest par L'AVENUE DE L'O.T.J., et vers le Nord-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le Côté Sud-Est de la 44ème Rue Ouest.

c) en annulant la Zone A.3.W.

d) en ajoutant après la description de la Zone B.10.W., ce qui suit:

ZONE :- B.11.W. (Nouvelle) :-

Bornée vers le Nord-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Ouest de la 3ème AVENUE OUEST et par le lot No 331-A-1-7; vers les Sud-Est par la limite en profondeur des lots sur le côté Sud-Est de la 30ème Rue-Ouest; vers le Sud par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la 10ème AVENUE OUEST; vers le Sud-Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Nord-Est de la RUE de L'O.T.J. et vers le Nord-Ouest par la 41ème RUE-OUEST.

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans les zones A.1.W. et A.3.W. telles qu'elles étaient décrites antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

René Bédard,
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC

Aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables de la Municipalité de Charlesbourg.

AVIS PUBLIC et par les présentes donné par le soussigné secrétaire-trésorier de la Ville de Charlesbourg, que le Conseil de la Municipalité a adopté les règlements numéros 173, 174, 175, 176, 177 et 178, le 29 mai 1959, à l'effet de modifier les zones B.7.U., C.1.U., B.9.X., C.2.Z., B.5.V., A.1.W., et B.1.X du règlement de construction et de zonage numéro 66 de la Ville de Charlesbourg; d'annuler la zone A.3.W. du même règlement et de créer les nouvelles zones D.14.U., D.16.X. B.11.W. and D.17.X.; D.8.Z., D.10.V., B.11.W. et D.17.X.;

QUE le Conseil a fixé au 8 juin 1959 à 7:00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, l'assemblée publique à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver les dits règlements.

PUBLIC NOTICE

To the municipal electors who are owner of taxable immoveables of the Town of Charlesbourg.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, secretary-treasurer of the Town of Charlesbourg, that the Council of the Municipality has adopted BY-LAWS numbers 173, 174, 175, 176, 177 and 178 on the 29th day of May 1959, to amend zones B.7.U., C.1.U., B.9.X., C.2.Z., B.5.V., A.1.W. and B.1.X., of BY-LAW number 66 of the Town of Charlesbourg; to cancel zone A.3.W. of the same BY-LAW and to create new zones D.14.U., D.16.X., D.8.Z., D.10.V. B.11.W. and D.17.X.;

THAT the Council has fixed on the 8th day of June 1959, at 7:00 o'clock in the afternoon, at the usual place of the sittings of the Council, the public meeting to which the electors who are proprietors of immoveables situated on concerned zones, are hereby convened to approve or disapprove the said BY-LAWS.

DONNE à Charlesbourg, ce deuxième
jour du mois de juin mil neuf cent
cinquante-neuf.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

GIVEN at Charlesbourg, this second
day of June one thousand nine hundred
fifty-nine.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

Je soussigné, secrétaire-trésorier
de la corporation Municipale de la Vil-
le de Charlesbourg, certifie sous mon
serment d'office que j'ai publié
public ci-dessus, en en affichant trois
copied aux endroits désignés par le Con-
seil, entre quatre heures et trente et
cinq heures et trente le deuxième jour
du mois de juin 1959.

En foi de quoi, je donne certifi-
cat ce huitième jour du mois de juin mil
neuf cent cinquante-neuf.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

I, the undersigned, Secretary-trea-
surer of the Municipal Corporation of
the Town of Charlesbourg, certify under
my oath of office, that I have published
the notice above by posting three
copies thereof at the places designated
by the Council, between four and a half
o'clock and five and a half o'clock on
the second day of June 1959.

I testify, whereof, I give this
certificate this eighth day of June one
thousands nine hundred fifty-nine.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.